



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
30 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-042-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande effectuée de la société MARTINS-RENARD, à l'occasion d'un emménagement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue des Terres et place du Marché aux Porcs à Sablé sur Sarthe.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le MARDI 7 FEVRIER 2023 et MERCREDI 8 FEVRIER 2023, de 07 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route), sur cinq emplacements, au droit du 20 et 22 rue des terres à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule. Une caisse pourra être déposée sur la place du Marché aux Porcs.

ARTICLE 2 : Le responsable de l'emménagement est chargé de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée, surtout aux horaires des entrées et sorties scolaires. De même, il est impératif que l'accès des véhicules de secours soit réalisable en cas de besoin, largeur de 3,50 mètres.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à Madame LECLERC Chantal et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 27 janvier 2023



Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN